

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DPA 27 Restauration des façades et menuiseries de la Mairie (10e) - Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation - Autorisation de prendre toute décision relative à la mise en œuvre.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre de maîtrise d'œuvre, de prestations intellectuelles, de travaux, fournitures et services concernant l'opération restauration des façades et menuiseries de la Mairie du 10^e, 72, rue du Faubourg Saint Martin 75010 Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère

Article 1 : La réalisation de l'opération restauration des façades et menuiseries de la Mairie du 10^e - 72, rue du Faubourg Saint Martin 75010 Paris est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre de maîtrise d'œuvre, de prestations intellectuelles, de travaux, fournitures et services concourant à l'opération de restauration des façades et menuiseries de la Mairie du 10e - 72, rue du Faubourg Saint Martin 75010 Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à présenter annuellement au Conseil de Paris et au Conseil du 10e arrondissement le bilan d'avancement du projet de restauration des façades et menuiseries de la Mairie du 10e - 72, rue du Faubourg Saint Martin 75010 Paris.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée aux chapitres 20 et 23, natures 2031 et 2313, rubrique 020, mission 21000-99-010 du Budget d'Investissement de la Ville de Paris, exercices 2016 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 5 : La recette correspondant au remboursement de l'avance sera constatée au chapitre 041, nature 238 rubrique 020 mission 90011-99-110 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2016 et ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO